

ID: 048-200069268-20231012-D23\_089-DE

# DEPARTEMENT DE LA LOZERE COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### NOMBRE DE DELEGUES

En exercice: 34 Présents: 24 Votants: 30

D23.089

# Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

<u>Présents</u>: VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents: RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POURQUIER Jean-Paul (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), POQUET Pascal, DE SOUSA Guy, MALZAC Claude et CAYREL Jean-Claude.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR: 30 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

### **D23.089**: CONVENTION BOURG CENTRE REGION OCCITANIE

Monsieur le Président précise que dans le cadre de sa politique régionale d'Occitanie, la Région a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs centre dans les zones rurales ou périurbaines qui jouent un rôle de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi qu'à l'échelle régionale près de 450 contrats Bourgs Centre Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Le conseil communautaire de la CC ALCT avait approuvé le programme régional 2018-2021 par délibération du 27 mai 2019.

Face au succès de ce dispositif, la Région Occitanie a décidé de poursuivre son engagement pour la période 2022-2028 dans le cadre d'une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie reposant sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité;
- Le rééquilibrage territorial;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.



ID: 048-200069268-20231012-D23\_089-DE

Dans ce nouveau cadre la dynamique des contrats Bourgs Centre est poursuivie pour la période 2022-2028.

Les communes concernées sur le territoire de la CC ALCT sont les suivantes :

La Canourgue, Saint Germain du Teil, Chanac et le Massegros Causses Gorges.

Pour les communes de La Canourgue et Saint Germain du Teil il s'agit d'une actualisation des avenants aux contrats cadres initiaux. Les communes du Massegros Causses Gorges et Chanac en sont à la phase de pré-candidature au dispositif.

La Région établit ces contrats en partenariat avec le Département de la Lozère, le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Gévaudan-Lozère, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et les communes concernées en y associant les services de l'Etat (DDT, DRAC/ABF), le CAUE de la Lozère, les Syndicats Mixtes de Lozère, les bailleurs sociaux et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les contrats Bourgs centre ont par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

#### Ouï l'exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les contrats bourgs centre contribuent au développement et à l'attractivité du territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

**VU** la délibération N°D19.036 du 27 mai 2029 du conseil communautaire relative approbation du contrat initial Bourg-Centre de La Canourgue,

**VU** la délibération N°D2019-053 du conseil municipal de La Canourgue du 17/05/2019 portant approbation du contrat initial Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU la délibération N°D21.020 du 28 janvier 2021 du conseil communautaire relative à la candidature Bourg centre de Saint Germain du Teil,

VU la délibération N°D20.053 du 17 décembre 2020 du conseil municipal de Saint Germain du Teil.

VU la délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

APPROUVE que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn s'associe aux démarches précitées,

**AUTORISE ET DONNE DELEGATION à** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les avenants aux contrats bourgs centre du territoire pour la période 2022-2028 et/ou les nouveaux contrats bourgs centre du territoire pour la période 2022-2028 et tous documents relatifs à cette démarche bourgs centre.

Pour copie certifiée conforme,

Communauté de Compunauté de Compunauté de Président,

AUBRAC LOT CAUSSES TARN 16, Quartier de Tremoulis

48500 LA CANOUZGUE

Jean-Claude SALEIL